

Une toute première réaction du Conseil central à l'accord de gouvernement du 1er février 2025

Communiqué du 06 février 2025

En attendant que la nouvelle ministre de la Justice ne présente au parlement sa note de politique, le Conseil central entend réagir déjà à quelques-unes des propositions reprises à l'accord de gouvernement en matière pénitentiaire.

Des mesures d'urgence face à la surpopulation

Face à une surpopulation pénitentiaire qui ne cesse de croître, des mesures d'urgence s'imposent. La Commission de la Justice de la Chambre a entendu au cours des dernières semaines différents intervenants parmi lesquels plusieurs ont développé des propositions intéressantes. Le nouveau Conseil pénitentiaire a également publié un premier avis très documenté. De son côté, le Conseil central travaille à un avis en matière de régulation carcérale. Il apparaît essentiel que les projets à développer prennent appui sur ces différentes contributions.

D'autre part, début décembre 2024, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en charge du suivi de l'exécution des arrêts de la Cour européenne, a en particulier enjoint aux autorités belges de "concentrer leurs efforts sur une réduction durable de la population carcérale et non pas sur l'augmentation des capacités, dont les projections paraissent déjà insuffisantes au vu de l'augmentation constatée du nombre des détenus". Par ailleurs, le Comité des Ministres a également "face à la hausse du nombre de détenus, invité aussi les autorités à continuer de réduire les cas d'emprisonnement, le recours à la détention provisoire et sa durée, favoriser les aménagements de peines dans le cadre de la réforme de leur exécution et adopter des mesures contraignantes de régulation carcérale". Il apparaît donc essentiel de veiller à ce que les projets annoncés s'inscrivent dans cette perspective.

La détention à petite échelle

Quant à la poursuite du déploiement de centres de détention à petite échelle, aux yeux du Conseil central, ces projets doivent d'abord avoir pour objectif de remplacer d'anciennes structures. Et s'il s'agit de le faire sous la forme de constructions modulaires, le Conseil central rappelle avoir déjà, à la demande du précédent ministre de la Justice, établi un avis circonstancié sur le sujet¹ rappelant

¹ Avis sollicité par le ministre de la Justice relatif au marché de travaux (Design & Building) concernant un contrat-cadre pour des conteneurs pour des maisons de détention et d'autres services publics fédéraux, adopté par le Conseil central le 20 octobre 2022 ([AVIS-maisons-de-detention-FR.pdf](#)).

en particulier le choix de telles infrastructures est un choix qui ne s'accommode pas de structures temporaires et démontables ; il s'agit d'un choix qui doit privilégier le long terme.

La détention hors du territoire

Pour ce qui est de la détention hors du territoire, comme le Comité européen pour la prévention de la torture l'a rappelé dans son dernier rapport de visite périodique au Danemark² et auquel les autorités danoises n'ont pas encore réagi, l'on voit mal comment pareil projet peut se faire dans le respect de la Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées que la Belgique a ratifiée en 1990.

L'exécution des peines

Par ailleurs, tout en se limitant à un premier aperçu sommaire, il est bien difficile de comprendre sur quelles données se fondent les projets en matière d'exécution des peines et visant "un trop grand décalage entre la peine d'emprisonnement prononcée par le juge et la partie de cette peine qui est ensuite effectivement purgée". Les recherches menées mettent en effet en évidence que plus de la moitié des condamnés purgent l'entièreté de la peine prononcée et que parmi ceux qui sont libérés conditionnellement, plus de la moitié n'y ont accès qu'après avoir purgé au moins deux tiers de la peine³. L'accord de gouvernement, qui se réfère à la loi Lejeune de 1888, semble avoir perdu de vue les développements importants qu'a connus l'exécution des peines depuis la mise en place des tribunaux d'application des peines et de la loi relative au statut juridique externe des personnes condamnées.

Des initiatives prometteuses

Enfin, la majorité envisage de nouvelles initiatives pour favoriser le reclassement des personnes détenues, pour étoffer l'offre de travail en prison, pour sortir les personnes internées de prison et augmenter les places d'accueil dans des structures de soin adaptées, pour revaloriser les conditions de travail du personnel pénitentiaire et leur formation ainsi que remédier à la pénurie de personnel et à l'absentéisme. En outre le nouveau gouvernement s'engage à exécuter la loi qui organise le mécanisme de prévention OPCAT en Belgique au niveau fédéral en concertation avec les entités fédérées.

Une attention vigilante du Conseil central

Au CCSP, nous suivons ces évolutions avec attention. Bien que préoccupés, nous attendons la publication de la note de politique de la Justice pour prendre position de manière détaillée et éclairée. Les droits de chacun et la dignité humaine, y compris ceux des personnes détenues, doivent rester au cœur des politiques pénitentiaires.

² [1680b2bb49](#) par. 62

³ SPF Justice, table ronde du 18 novembre 2022 sur le thème de l'exécution des peines ([Comment lever les obstacles à la sortie anticipée de prison ? Table-ronde du 18 novembre 2022](#)).